

DIRECTION  
DE LA  
COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Sous-direction C

BUREAU C3

INSTRUCTION N° 79-43 - B1

du 29 mars 1979

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n° ..... du .....

n° ..... du .....

n° ..... du .....

n° ..... du .....

Cette instruction a été abrogée par l'instruction :

n° ..... du .....

VERSEMENT AU PROFIT DES TRANSPORTS EN COMMUN

ANALYSE

*Extension à certaines communes, agglomérations ou districts urbains*  
*Modification de taux*

DOCUMENTS A ANNOTER

- Instruction n° 85-075-E 1 du 20 septembre 1972.
- Instruction n° 74-106-B du 17 juillet 1974.
- Instruction n° 74-158-B du 9 décembre 1974.
- Instruction n° 75-43-B 1 du 21 mars 1975.
- Instruction n° 75-60-B 1 du 29 avril 1975.
- Instruction n° 75-86-B 1 du 27 juin 1975.
- Instruction n° 76-79-B 1 du 11 mai 1976.
- Instruction n° 78-23-B 1 du 26 janvier 1978.
- Instruction n° 78-82-B 1 du 18 mai 1978.

Est notifié, en annexe, le texte de la circulaire n° B-6 B-28, en date du 15 février 1979, relative au versement destiné aux transports en commun.

Messieurs les comptables voudront bien faire application des dispositions contenues dans cette circulaire.

Pour le directeur de la Comptabilité publique :

*Le sous-directeur,*  
Guy SALLERIN.

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

DIFFUSION  
GT  
22

ACT	ENST	RGP	PGT	TPG	TGC	TGE
SR	ISR	SIA	BA	EPA	EPI	EPSC

## ANNEXE

— 2 —

à l'Instruction n° 79-43 - B1  
du 29 mars 1979

MINISTÈRE DU BUDGET

DIRECTION DU BUDGET

## CIRCULAIRE N° B-6 B-28

en date du 15 février 1979, relative au versement destiné aux transports en commun

LE MINISTRE DU BUDGET,

à Mesdames et Messieurs les ministres et secrétaires d'État.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il convient de modifier, selon les indications suivantes, les circulaires diffusées par mon administration en ce qui concerne l'extension du champ d'application du versement de transport :

COMMUNES CONCERNÉES	DATE d'effet	TAUX du versement
Villars .....	1 <sup>er</sup> septembre 1978 <i>au lieu</i> du 1 <sup>er</sup> janvier 1978	Taux applicable à la région stéphanoise

Par ailleurs, j'appelle votre attention sur les modifications ci-après apportées au taux dudit versement :

COMMUNES CONCERNÉES	DATE d'effet	TAUX du versement
Communauté urbaine de Lille .....	1 <sup>er</sup> janvier 1979	1,25 %
Nîmes .....	1 <sup>er</sup> janvier 1979	1 %
Montpellier .....	1 <sup>er</sup> janvier 1979	1 %
District de Reims .....	1 <sup>er</sup> janvier 1979	1 %
Agglomération tourangelle et ville de Tours .....	1 <sup>er</sup> janvier 1979	0,95 %
Agglomération rouennaise .....	1 <sup>er</sup> janvier 1979	0,70 %

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur du Budget,*

Par empêchement du directeur du Budget :

*Le sous-directeur,*

Jean CHOUSSAT.